

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

---

#### CONVOCAION DU 2 JUILLET 2020

#### ORDRE DU JOUR

- 1°- Election des délégués et suppléants formant le collège électoral pour la commune d'Entzheim en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020
- 2°- Approbation du procès-verbal du 11 juin 2020
- 3°- Travaux communaux
- 4°- Extension et amélioration de l'école élémentaire : attribution des marchés de travaux
- 5°- Remplacement du système de chauffage de l'église d'Entzheim et rénovation thermique du presbytère : avenant aux marchés de travaux
- 6°- Réhabilitation extérieure de la maison de la cour Saint-Denis : approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la procédure de passation des marchés de travaux
- 7°- Restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords : approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la procédure de passation des marchés de travaux
- 8°- Fixation d'une redevance pour l'occupation du domaine public par une terrasse de restaurant
- 9°- Signature d'une convention avec l'Association du Racing Club de Strasbourg Alsace concernant l'utilisation d'infrastructures sportives appartenant à la commune
- 10°- Personnel : présentation du plan de formation 2020
- 11°- Relais d'Assistants Maternels : création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants
- 12°- Ecole municipale de musique : création de postes et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2020/2021
- 13°- Divers et communications

---

**Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes**

Bernadette COSTE - André DEPPEN - Sabine HEMMERLING - André MATHIS - Florence ZIMMERLIN

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux**

Audrey ANDRESS – Marie-Annick BURNET – Jean-Paul FEUERMAN – Pierre FRIEDRICHS – Alain GRADT – Laurent JOUGUELET - Jean-Bertrand POUS – Simone ROLLING – Rachel SALZARD-HEID – Nicole STROH – Christophe WEBER

**Etaient absents excusés :**

Madame Véronique LATTEUX avec pouvoir à Monsieur André DEPPEN  
Monsieur Christian SCHUSTER

**Egalement présent :**

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et propose de rajouter à la fin de l'ordre du jour le point suivant relatif à des désignations restant à effectuer en début de mandat :

13°- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**1°- Election des délégués et suppléants formant le collège électoral pour la commune d'Entzheim en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020**

M. Le Maire rappelle que le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a imposé la date du 10 juillet 2020 pour l'élection par les conseils municipaux de leurs délégués et suppléants.

M. André DEPPEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Pierre FRIEDRICHS, Madame Marie-Annick BURNET, Madame Rachel SALZARD HEID et Madame Audrey ANDRESS.

M. Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

M. Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Il s'agit de la liste suivante « Liste Conseil Municipal d'Entzheim » :

Délégués : Florence ZIMMERLIN – Jean HUMANN – Bernadette COSTE – Christophe WEBER – Sabine HEMMERLING

Suppléants : André MATHIS – Marie-Annick BURNET – Pierre FRIEDRICHS

Après le vote du dernier conseiller, M. Le Maire qui a présidé le scrutin l'a déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	17

La seule liste de candidats a obtenu les 17 suffrages exprimés.

M. Le Maire a ainsi proclamé élus :

Délégués : Florence ZIMMERLIN – Jean HUMANN – Bernadette COSTE – Christophe WEBER – Sabine HEMMERLING

Suppléants : André MATHIS – Marie-Annick BURNET – Pierre FRIEDRICHS

## **2°- Approbation du procès-verbal du 11 juin 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

## **3°- Travaux communaux**

### **3.1 Commission plénière travaux et urbanisme**

M. Le Maire rappelle la réunion du Conseil Municipal en commission plénière qui s'est déroulée le 2 juillet et a permis de faire le point concernant tous les projets en cours et à venir en matière de travaux et d'urbanisme.

### **3.2 Problème légionelles Envol**

M. Le Maire relate l'expertise qui a été organisée en ce jour concernant le problème de légionelles suite au recours à l'assurance dommages ouvrage souscrite par la commune pour l'Envol. Les différents protagonistes étant présents : représentants de la commune, assurance, expert, architecte, bureau d'études et entreprise. Les malfaçons ont été constatées ; la réponse de l'assurance est maintenant attendue avant de pouvoir lancer les travaux correctifs.

M. Le Maire ajoute que pour permettre la mise à disposition de l'équipement aux utilisateurs dès le 1<sup>er</sup> août, une solution temporaire va être mise en place avec des filtres anti légionelles.

### **3.3 Aire d'agrès Vitaboucle**

M. Le Maire informe l'assemblée que les agrès viennent d'être installés. Le montant de travaux incluant la pose et fourniture mobilier sportif, les travaux d'aménagement paysagers et le panneau d'information s'élève à 22 438,20 € TTC.

### **3.4 Renaturation parcelle communale dépôt Blieth**

M. Le Maire indique qu'une entreprise a effectué des travaux de terrassement sur le site clôturé de la Blieth appartenant à la commune afin de le remettre en état, pour un montant de 8 588,40 € TTC.

Ce travail permettra une renaturation du site lors de la campagne de plantations de cet hiver.

### 3.5 Schéma Directeur d'Assainissement

M. Le Maire fait part de la réunion de présentation des travaux à venir concernant le réseau d'assainissement d'Entzheim par les services de l'Eurométropole qui s'est déroulée en date du 8 juillet. Il se déclare satisfait des propositions de l'Eurométropole qui vont dans le sens d'une amélioration concrète du réseau de la commune, en prévoyant la réalisation d'importants travaux estimés à 2,3 Millions d'euros jusqu'en 2022. Ces travaux sont de compétence Eurométropole et donc financés par cette collectivité.

M. Le Maire observe que la conclusion des études réalisées semble conforme à la réalité du terrain constatée lors des fortes intempéries. 4 secteurs d'intervention sont identifiés : les rues des Fleurs et des Jardins, la rue de la Mairie, la route de Strasbourg au niveau de l'église et la rue des Anémones. Un deuxième bassin d'orage intermédiaire doit être créé au niveau de la rue de la Blieth, en face du groupe scolaire, sur des emprises appartenant à la commune.

A la question de M. JOUGUELET qui souhaite savoir si la surverse sera rejetée à cet endroit dans le milieu naturel, M. Le Maire répond par la négative : les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration de Geispolsheim. Les eaux usées issues d'un réseau unitaire ne peuvent pas être rejetées dans la nature.

### **4°- Extension et amélioration de l'école élémentaire : attribution des marchés de travaux**

M. Le Maire rappelle que, par délibération du 20 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif à l'extension et amélioration de l'école élémentaire pour un montant prévisionnel de travaux de 2 022 368 € HT (2 426 841,60 € TTC) hors options et variantes. Le Conseil Municipal l'avait également mandaté en vue du lancement de la procédure de passation de marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée (article L. 2123-1 et articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique), précédée d'une publicité et mise en concurrence

M. Le Maire ajoute que depuis la validation de l'avant-projet définitif, et malgré le confinement dû à la situation de crise sanitaire du Covid-19, les études se sont poursuivies presque normalement sans entraîner d'évolution majeure concernant le projet. Ont cependant été rajoutées au lot n°02 Démolition / Gros œuvre des Prestations Supplémentaires Eventuelles en raison du Covid-19, et notamment la mise en place d'un sanitaire modulaire pour les élèves dès le début du chantier. La délimitation des lots a également été revue et le nombre de lots a finalement été porté au nombre de 21.

La passation des marchés de travaux s'est déroulée de la manière suivante :

- La consultation a été mise en ligne le 7 mai 2020 sur le profil acheteur de la commune d'Entzheim sur la plateforme alsacemarchespublics.eu en fixant comme date limite de remise des plis le 15 juin 2020. 184 dossiers de consultation des entreprises ont été téléchargés en ligne ;
- 94 réponses ont été déposées de manière dématérialisée ; 1 réponse papier arrivée par courrier n'a pas été prise en compte. Après analyse des dossiers par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été effectuée pour la majorité des lots ;
- Suite à la phase de négociation, la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée s'est prononcée sur le choix des entreprises ainsi que celui des options et des variantes le 7 juillet 2020.

M. Le Maire souligne que le choix de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée ne

s'est pas systématiquement orienté pour chaque lot vers l'offre moins-disante, mais vers l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée en fonction des critères et sous-critères prévus dans le Règlement de la Consultation.

M. Le Maire indique également que le nombre d'offres a été globalement satisfaisant, tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif, et plutôt harmonieusement réparties entre les différents lots. Aucun lot ne s'est révélé infructueux.

M. Le Maire ajoute que la finalisation de la passation des marchés de travaux permettra normalement un démarrage des travaux comme prévu pour la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. Le maire,

**VU** la réglementation relative aux marchés publics,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée réunie en date du 7 juillet 2020,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre,

## **A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension et amélioration de l'école élémentaire lors de la réunion de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée du 7 juillet 2020. Après la phase de négociation, les entreprises attributaires et montants des marchés de travaux par lot sont les suivants :

- Lot n°01 – Terrassements / Voiries / Réseaux divers : DENNI LEGOLL de Griesheim-près-Molsheim pour un montant de 165 224,47 € HT ;
- Lot n°02 – Démolition / Gros œuvre : DICKER d'Andlau pour un montant de 395 765,24 € HT avec les Prestations Supplémentaires Eventuelles en raison du Covid-19 ;
- Lot n°03 – Structure bois : GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS de Barr pour un montant de 20 428,11 € HT ;
- Lot n°04 – Etanchéité / Couverture / Zinguerie : WIEDEMANN de Gries pour un montant de 154 261,04 € HT incluant les deux options et la variante proposés ;
- Lot n°05 – Menuiserie extérieure aluminium : METAL DESIGN INDUSTRIE de Rosheim pour un montant de 109 190,00 € HT avec la moins-value sur châssis M11 non feu ;
- Lot n°06 – Menuiserie extérieure bois-alu : HUNSINGER de Weislingen pour un montant de 8 719,00 € HT ;
- Lot n°07 – Occultation : INTER'STORE de Kingsheim pour un montant de 37 000,00 € HT ;
- Lot n°08 – Bardage métallique / bois : HUNSINGER de Weislingen pour un montant de 79 696,00 € HT avec les options bardage pré-grisé (postes 1.4 et 2.4) ;
- Lot n°09 – Isolation thermique par l'extérieur : DECOPEINT de Kilstett pour un montant de 62 880,00 € HT avec la variante remplacement des chéneaux existants ;
- Lot n°10 – Cloisons / Doublages / Faux-plafonds : OBEKA PLATRERIE de Lingolsheim pour un montant de 123 738,62 € HT avec les options plafond fixe acoustique dans les salles de classe (postes 1.5 et 2.7) ;
- Lot n°11 – Peinture intérieure : SPS PEINTURES de Furdenheim pour un montant de 32 458,10 € HT avec les postes d'options 1.6, 2.6, 1.7, 2.7, 2.8, 3.4 et 4.5 ;

- Lot n°12 – Chapes / Revêtements de sols souples : JUNGER de Hoerdts pour un montant de 60 703,00 € HT ;
- Lot n°13 – Carrelages / Faïence : SCE CARRELAGE de Strasbourg pour un montant de 20 700,05 € HT ;
- Lot n°14 – Menuiseries intérieures bois / Agencement : JUNG de Steinbourg pour un montant de 121 640,96 € HT avec les postes d'option 1.8, 2.8, 2.10, 2.11, 3.6, 4.7 ainsi que l'option châssis M11 ;
- Lot n°15 – Serrurerie / Métallerie : HEITZ de Holtzheim pour un montant de 56 255,00 € HT ;
- Lot n°16 – Ascenseur : SCHINDLER de Geispolsheim pour un montant de 20 000,00 € HT ;
- Lot n°17 – Chauffage / Ventilation : ETS FALIERES de Mundolsheim pour un montant de 229 000,00 € HT ;
- Lot n°18 – Plomberie / Sanitaire : FRANCOIS ET FILS de Schiltigheim pour un montant de 119 247,50 € HT avec l'option dépose anciens panneaux solaires HS ;
- Lot n°19 – Electricité / Courants forts et faibles : ELECTRICITE VINCENTZ de Geispolsheim pour un montant de 223 115,59 € HT avec les 4 PSE prévues au marché de travaux ;
- Lot n°20 – Nettoyage de mise en service : PRODUNET de Strasbourg pour un montant de 4 996,00 € HT ;
- Lot n°21 – Espace vert : SCOP ESPACES VERTS d'Eschau pour un montant de 28 902,73 € HT.

Soit un montant total de 2 073 921,41 € HT (2 488 705,69 € TTC) ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter pour l'extension et amélioration de l'école élémentaire les subventions les plus élevées auprès des différents organismes financeurs ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires au démarrage des travaux sont inscrits au budget primitif 2020.

#### **5°- Remplacement du système de chauffage de l'église d'Entzheim et rénovation thermique du presbytère : avenant aux marchés de travaux**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 3 octobre 2019, l'attribution des marchés de travaux relatifs au remplacement du système de chauffage de l'église d'Entzheim et rénovation thermique du presbytère. Et lors des séances du 5 décembre 2019 puis du 20 février 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la passation des avenants n°1 puis n°2 pour chacun des deux lots de travaux.

M. Le Maire explique qu'à la fin de ce chantier, la signature d'un avenant aux marchés de travaux s'avère encore nécessaire afin de permettre la réalisation de prestations non initialement prévues ou modifiées. Cette proposition d'avenant a été examinée par la Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 7 juillet 2020.

Le lot n°2 est concerné par la réalisation de travaux supplémentaires :

#### **→ Lot n°02 – Fluides**

Les travaux ont été attribués par délibération du 3 octobre 2019 à l'entreprise GENIE CLIMATIQUE DE L'EST pour un montant de 130 000 € HT.

Ce lot a déjà fait l'objet de deux avenants portant le montant du marché à 136 100 € HT (163 320 €

TTC).

L'avenant n°3 au lot n°02 – Fluides doit permettre la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- La mise en place de grilles devant les buses de chauffage ainsi que la fourniture et le raccordement d'un évier pour un coût de 2 750 € HT

Soit un montant total de 2 750 € HT pour l'avenant n°3 au lot n°02 - Fluides correspondant à 2,12 % du marché de base, portant le montant du marché à 138 850 € HT (166 620 € TTC).

**VU** la réglementation des marchés publics,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2019 concernant l'attribution des marchés de travaux relatifs au remplacement du système de chauffage de l'église d'Entzheim et rénovation thermique du presbytère,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée du 7 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la passation de l'avenant suivant dans le cadre des marchés de travaux relatifs au remplacement du système de chauffage de l'église d'Entzheim et rénovation thermique du presbytère :

- avenant n°3 au lot n°02 - Fluides attribué à l'entreprise GENIE CLIMATIQUE DE L'EST pour un montant de 2 750,00 € HT portant le montant du marché à 138 850,00 € HT.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.

### **6°- Réhabilitation extérieure de la maison de la cour Saint-Denis : approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la procédure de passation des marchés de travaux**

M. Le Maire rappelle que la réunion relative à la remise de l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation extérieure de la maison de la cour Saint-Denis a eu lieu le 8 juin dernier en présence de l'architecte du patrimoine Mme IMBS. Suite à cette réunion, des ajustements ont été effectués pour aboutir à l'Avant-Projet Définitif soumis en ce jour au Conseil Municipal d'Entzheim. Ces points ont été évoqués lors de la réunion en commission plénière du Conseil Municipal consacrée aux projets en matière de travaux et d'urbanisme qui s'est déroulée le 2 juillet 2020.

M. Le Maire fait part du nouveau coût prévisionnel des travaux en phase APD, qui s'élève à 262 881,73 € HT pour la réhabilitation extérieure de la maison de la cour Saint-Denis (tranche ferme) et à 29 381,72 € HT (tranche optionnelle) pour des travaux de première urgence sur la grange agricole de la cour Saint-Denis). A noter que la restauration de la grange a également été chiffrée par l'architecte.

M. Le Maire indique qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation extérieure de la maison de la cour Saint-Denis dont le maître d'œuvre est Madame Marjolaine IMBS, architecte du patrimoine.

M. Le Maire ajoute que la prochaine étape, en cas d'approbation par le Conseil Municipal, sera le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** l'Avant-Projet Définitif remis par le maître d'œuvre,

**VU** la commission plénière du Conseil Municipal consacrée aux projets en matière de travaux et d'urbanisme qui s'est déroulée le 2 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation extérieure de la maison de la cour Saint-Denis établi par le maître d'œuvre Marjolaine IMBS, architecte du patrimoine pour un montant prévisionnel de travaux de 262 881,73 € HT pour la tranche ferme et de 29 381,72 € HT pour la tranche optionnelle ;

**MANDATE** pour la réalisation de ces travaux M. Le Maire, en vue de la passation des marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée (article L. 2123-1 et articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique), précédée d'une publicité et mise en concurrence ;  
et **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et toutes demandes d'autorisations administratives afférentes à ce projet ;

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter pour la réhabilitation extérieure de la maison de la cour Saint-Denis les subventions les plus élevées auprès des différents organismes financeurs ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires au démarrage des travaux sont inscrits au budget primitif 2020.

### **7°- Restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords : approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la procédure de passation des marchés de travaux**

M. Le Maire indique qu'au stade actuelle des études, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer concernant l'Avant-Projet Définitif de restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords afin de solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs, permettre le dépôt de l'autorisation d'urbanisme requise et lancer la procédure de passation des marchés de travaux.

M. Le Maire fait part du nouveau coût prévisionnel des travaux en phase APD, qui s'élève à 254 540 € HT pour la restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords.

M. Le Maire indique qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif relatif à cette opération dont le maître d'œuvre est Madame Mariette SCHOTT, architecte, et le bureau d'études SFI, pour l'aménagement des abords.

M. Le Maire ajoute que la prochaine étape, en cas d'approbation par le Conseil Municipal, sera le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,



**VU** l'Avant-Projet Définitif remis par la maîtrise d'œuvre,

**VU** la commission plénière du Conseil Municipal consacrée aux projets en matière de travaux et d'urbanisme qui s'est déroulée le 2 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords établi par le maître d'œuvre Mariette SCHOTT, architecte, et le bureau d'études SFI, pour un montant prévisionnel de travaux de 254 540 € HT ;

**MANDATE** pour la réalisation de ces travaux M. Le Maire, en vue de la passation des marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée (article L. 2123-1 et articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique), précédée d'une publicité et mise en concurrence ;  
et **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et toutes demandes d'autorisations administratives afférentes à ce projet ;

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter pour la restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords les subventions les plus élevées auprès des différents organismes financeurs, et notamment au titre du fonds de solidarité communale auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au démarrage des travaux sont inscrits au budget primitif 2020.

### **8°- Fixation d'une redevance pour l'occupation du domaine public par une terrasse de restaurant**

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par M. BODUR pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public pour son restaurant « Le Tablier » qui va prochainement ouvrir au 22 route de Strasbourg. La superficie de cette terrasse est de l'ordre de 20 m<sup>2</sup>, chiffre restant à affiner.

M. Le Maire indique que la commune ne dispose actuellement pas de tarification pour l'occupation du domaine public par une terrasse et propose d'en adopter une.

A titre de comparaison, la tarification s'élève à Strasbourg pour une terrasse de plein air en fonction de la zone géographique de 34,80 €/m<sup>2</sup>/an à 66,60 €/m<sup>2</sup>/an. Au vu de ces éléments, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un tarif de 40€/m<sup>2</sup>/an pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public d'Entzheim.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**FIXE** la redevance pour l'occupation du domaine public par une terrasse de restaurant ou café à un montant de 40€/m<sup>2</sup>/an ;

**AUTORISE** M. Le Maire à accorder les autorisations de terrasse dans le respect de cette tarification.

**9°- Signature d'une convention avec l'Association du Racing Club de Strasbourg Alsace concernant l'utilisation d'infrastructures sportives appartenant à la commune**

M. Le Maire indique qu'il a été sollicité par le Football Club d'Entzheim et par l'Association du Racing Club de Strasbourg Alsace en vue d'accueillir une équipe féminine de ce club pour la saison 2020-2021 au niveau des installations sportives utilisées régulièrement par le FCE : club-house football, vestiaires du foot à l'Envol et équipements du stade.

Un avenant à la convention d'utilisation signé avec le Football Club d'Entzheim doit ainsi être signé avec l'Association du Racing Club de Strasbourg Alsace. M. Le Maire en précise les grandes lignes :

- Le Football Club d'Entzheim devra approuver les termes de cette utilisation, il s'agira ainsi d'une convention tripartite ;
- La durée de la convention correspond à la saison 2020-2021 et pour un total de 12 rencontres de championnat ;
- La résiliation dans un délai de deux semaines sera possible pendant toute la durée de la convention ;
- Le planning d'utilisation des installations et des locaux devra être approuvé par la commune et le Football Club d'Entzheim ;
- Les utilisateurs devront s'adapter aux nécessités engendrées par l'entretien des équipements et les travaux effectués par la commune ;
- La commune et le Football Club d'Entzheim devront être tenus informés de toute nouvelle modalité ;
- La validité de l'avenant est conditionnée à l'existence de la convention initiale signée avec le Football Club d'Entzheim ;
- Les utilisateurs s'engagent à respecter les installations : respect du tri sélectif, signalement de tout dommage causé...
- Fourniture d'une attestation d'assurance ;
- L'avenant reprend d'une manière générale les termes de la convention passée avec le FC Entzheim.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'accueil d'une équipe féminine de l'Association du Racing Club de Strasbourg Alsace au niveau des installations sportives utilisées régulièrement par le Football Club d'Entzheim - club-house football, vestiaires du foot à l'Envol et équipements du stade – ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer avec le Football Club d'Entzheim et avec l'Association du Racing Club de Strasbourg Alsace un avenant à la convention d'utilisation reprenant les principaux termes ci-dessus mentionnés.

### **10°- Personnel : présentation du plan de formation 2020**

M. Le Maire explique que, suite aux entretiens professionnels 2020, un plan de formation a été élaboré concernant les agents de la commune.

M. Le Maire rappelle que le plan de formation est une obligation pour les employeurs territoriaux, qui doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, selon l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984.

Ce plan de formation détermine le programme des actions entrant dans le cadre :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation ;
- de la formation de perfectionnement ;
- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- des formations communes visant à améliorer les pratiques du dialogue social (Code du travail).

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante, soumis pour avis au Comité Technique et transmis à la délégation compétente du CNFPT.

M. Le Maire présente à l'assemblée le plan de formation établi pour l'année 2020.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984,

**VU** l'avis favorable du Comité technique,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du plan de formation 2020 de la commune d'Entzheim.

### **11°- Relais d'Assistants Maternels : création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants**

M. Le Maire explique que suite à l'intégration dans l'administration de l'Education Nationale de l'ancienne responsable des Relais d'Assistants Maternels de Holtzheim, Entzheim et Blaesheim, il est désormais possible de pérenniser le poste de la responsable actuelle. En concertation avec les communes de Holtzheim et de Blaesheim, il est proposé de créer au sein des effectifs de la commune d'Entzheim un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie A) à hauteur d'une durée hebdomadaire de service de 8/35<sup>ème</sup>. Une procédure de recrutement vient d'ailleurs d'être menée en ce sens par les trois communes concernées.

Cet emploi est en principe occupé en priorité par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service en justifiant l'application de l'article 3-3-2° .

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un bac+2 à minima et d'un diplôme dans l'éducation ainsi que d'une expérience dans le domaine de deux années et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. Le Maire fait part également du déménagement des locaux du RAM d'Entzheim à la fin juillet dans la propriété sise au 57 route de Strasbourg. Les locaux actuels du RAM seront en effet occupés à partir de la rentrée par une classe de l'école élémentaire du fait du chantier d'extension et amélioration de l'école élémentaire.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet à hauteur de 8/35<sup>ème</sup> au sein des effectifs de la commune d'Entzheim ;

**PRECISE** que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020.

### **12°- Ecole municipale de musique : création de postes et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2020/2021**

M. Le Maire indique que la commission de l'école municipale de musique s'est réunie en date du 30 juin 2020 avec le directeur de l'école municipale de musique d'Entzheim afin de dresser le bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée prochaine.

M. Le Maire explique qu'en raison de la crise sanitaire du Covid-19, les cours ont été effectués à distance, lorsque cela était possible, lors du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2019-2020. Toutefois, étant donné le fonctionnement en mode dégradé de l'école municipale de musique, aucun écolage n'a été demandé aux élèves pour ce dernier trimestre.

Lors de cette réunion, il a été convenu de reconduire les modalités de fonctionnement et les tarifs à l'identique pour la prochaine année scolaire 2020/2021. A noter que les concerts qui ont été annulés en raison de la crise sanitaire vont être reprogrammés durant l'année scolaire à venir.

Après validation des tarifs par le Conseil Municipal, la plaquette sera rapidement diffusée. Il est également proposé de créer 16 postes de professeurs.

Sur proposition des membres de la commission de l'école municipale de musique réunie en date du 30

juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

**VU** le décret n°2016-601 du 12 mai 2016,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création d'un emploi d'agent contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique pour remplir la fonction de Directeur de l'école municipale de musique, à raison de 8h00 par semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus. La rémunération horaire est fixée selon la grille de traitement des assistants d'enseignement artistique de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 431 correspondant à l'indice net majoré 381 (échelon 6) ;

**DECIDE** la création de 16 emplois d'agent contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique pour remplir les fonctions d'enseignant à l'école municipale de musique, à recruter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus pour un nombre d'heures variant en fonction des élèves inscrits dans la discipline de l'enseignant concerné. La rémunération horaire est fixée selon le traitement des assistants d'enseignement artistique de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 397 correspondant à l'indice net majoré 361 (échelon 4) ;

**DIT** que ces emplois sont inscrits à l'état du personnel non titulaire de la commune au budget primitif 2020 et que les crédits suffisants correspondant aux rémunérations à verser sont inscrits au compte 64131 du budget primitif 2020 ;

**DECIDE** de ne pas appliquer de réévaluation par rapport à l'année 2019/2020 et de fixer les tarifs d'écolage pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

	<b>Disciplines</b>	<b>Tarifs / Trimestre 2020/2021</b>	<b>Tarifs réduits (habitants d'Entzheim, élèves scolarisés à Entzheim et extérieurs actifs à la Concorde)</b>
	Jardin Musical (Eveil / Orientation) F.M. seule	<b>85 €</b>	<b>42,50 €</b>
<b>CYCLE TRADITIONNEL A partir de 7 ans</b>	Formation musicale <b>1h30</b> Instrument (30mn) Pratique collective	<b>185 €</b>	<b>92,50 €</b>
	Supplément pour atelier de musiques improvisées	<b>+ 20 €</b>	<b>+ 10 €</b>
<b>CYCLE LIBRE (pour les + de 14 ans Fin de cycle I de FM Adultes)</b>	Instrument (45minutes) et une ou deux pratiques collectives	<b>185 €</b>	<b>92,50 €</b>
	Supplément pour atelier de musiques improvisées	<b>+ 20 €</b>	<b>+ 10 €</b>

	2ème cours instrumental seul (45min.)	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>
<b>PRATIQUES COLLECTIVES SEULES</b>	Ensembles par instrument (1h)	<b>85 €</b>	<b>42,50 €</b>
	Atelier de Percussions (1h)	<b>85 €</b>	<b>42,50 €</b>
	Initiation à l'improvisation (1h)	<b>85 €</b>	<b>42,50 €</b>
	Atelier de Musiques Improvisées (1h30)	<b>105 €</b>	<b>52,50 €</b>
<b>CYCLE TRADITIONNEL (élèves: moins de 14 ans)</b>	COURS PARTICULIERS (30 minutes d'instrument seul)	<b>250 €</b>	<b>185 €</b>

- Des frais d'inscription d'un montant de 20 euros par élève sont demandés au début de chaque année scolaire pour valider l'inscription à l'école municipale de musique et sont encaissés dès le début du 1<sup>er</sup> trimestre.

- Ces tarifs correspondent à un forfait garantissant en moyenne 10 cours par trimestre, soit un total de 30 cours par an. Il n'y a pas de cours dispensés les jours fériés et pendant les congés scolaires. Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Tout trimestre entamé est dû en entier. Tout désistement doit être signalé par courrier au directeur 4 semaines avant le début du trimestre suivant (au 1<sup>er</sup> décembre, au 1<sup>er</sup> mars)

- Les élèves résidents (enfants et adultes), les élèves non résidents actifs dans la société de Musique « La Concorde », les élèves scolarisés à Entzheim et les membres du personnel communal payent le tarif réduit.

- Le cycle traditionnel : Tous les élèves inscrits en cours de formation musicale et en cours individuel d'instrument ou de chant, ont accès gratuitement à une seule pratique collective. La ou les suivantes sont payantes (selon les tarifs du cycle libre). En cas de refus de suivre l'intégralité du cours de formation musicale correspondant à 1h30 hebdomadaire, la tarification qui sera appliquée sera celle des cours particuliers.

- Le cycle libre : Il est ouvert à tous les adultes et aux adolescents à partir de 14 ans. Il est accessible à toutes les personnes ayant obtenu le diplôme de fin de cycle I de F.M.

- L'écolage est payable en début de chaque trimestre sur avis de paiement du Trésor Public.

- Réductions consenties, y compris aux non-résidents:

- ◆ -15 % sur la cotisation globale à payer à partir du 3<sup>ème</sup> écolage dans une même famille.
- ◆ -20 % sur la cotisation globale à payer à partir du 5<sup>ème</sup> écolage dans une même famille.

**AUTORISE** M. le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document y afférent.

### **13°- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

M. Le Maire explique que pour les communes de plus de 2000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants doivent être désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que cela représente 32 contribuables à proposer aux services fiscaux pour pouvoir constituer la commission communale des impôts directs. Il propose au Conseil Municipal une liste de contribuables à transmettre Directeur Régional des Finances Publiques en vue d'établir la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** la liste suivante de contribuables à transmettre au Directeur Régional des Finances Publiques en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

<b>Catégories de contribuables représentés</b>	<b>Pour la désignation des membres titulaires</b>	<b>Pour la désignation des membres suppléants</b>
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	- FRANK David 20 route de Strasbourg - LITT André 40 route de Strasbourg - BAUER Jacques 2 rue de Geispolsheim - HAMM Jean-Georges 21 route de Strasbourg	- BAUER Bruno 2 rue de la Dîme - FRANK Paul 22 route de Strasbourg - RACK Jacques 4 rue de Geispolsheim - WEBER Jean-Michel 32 route de Strasbourg
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	- DEPPEN André 12 rue des Roses - COSTE Bernadette 16 rue des Lilas - HEMMERLING Sabine 10a rue de la Hache - MEYER Yvette 69 route de Strasbourg - MICHEL Christophe 7 route de Strasbourg	- COMINOTTO Raymonde 5 rue des Violettes - FEUERMANN Jean-Paul 2 rue des Bosquets - GAUDRY Serge 27 route de Strasbourg - LIENHARDT Jean-Daniel 4 rue des Tulipes - STROH Nicole 9 impasse des Mirabelles
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	- MATHIS André 77 route de Strasbourg - ZIMMERLIN Florence 7 rue des Chênes - MESSANG Marc 41 route de Strasbourg - ARENZ Daniel 19 rue de la Mairie - LOPEZ Anne-Marie 2 impasse des Iris	- ANDRE Arnaud 25 rue du Parc - FRIEDRICHS Pierre 3 impasse des Mirabelles - LATTEUX Véronique 3b rue des Fleurs - SALZARD HEID Rachel 4 allée des Forgerons - WEBER Christophe 6 rue du Tramway
Représentants des contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises	- MULLER Patrice 11 route de Strasbourg - HACKSPILL Pierrick 10 rue de la Poste	- HEMMERLING Eric 1 rue des Anémones - GOETZ Richard 1b route de Strasbourg

## **14°- Divers et communications**

### **- Annulation des festivités du 13 juillet**

M. Le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire du COVID-19, il a été décidé de ne pas organiser cette année de cérémonie officielle de la Fête Nationale, ainsi que les traditionnels bal et feu d'artifice du 13 juillet.

### **- Distributions de masques**

M. Le Maire indique que la distribution du 2<sup>ème</sup> masque par habitant offert le Département du Bas-Rhin a été effectuée le week-end du 20 et 21 juin par les membres du Conseil Municipal.

### **- Conseils d'école**

M. Le Maire évoque le Conseil d'école maternelle qui a eu lieu le jeudi 25 juin. A cette occasion, un hommage a été rendu à Mme BLARY pour son départ à la retraite après 27 années passées à l'école maternelle.

### **- Réunions de commissions**

M. Le Maire liste les nombreuses réunions de commissions qui ont eu lieu depuis la séance du Conseil Municipal du 11 juin lors de laquelle les commissions ont été constituées :

- Commission de l'information le 25 juin ;
- Commission de la vie scolaire et de la jeunesse le 29 juin ;
- Installation du Centre Communal d'Action Social le 30 juin ;
- Commission de l'école municipale de musique le 30 juin ;
- Commission plénière travaux et urbanisme le 2 juillet ;
- Commission cadre de vie, développement durable et protection du patrimoine le 6 juillet.

### **- Projet d'extension LIDL**

M. Le Maire fait part du projet d'extension de la plateforme logistique LIDL à cheval sur le ban communal de Geispolsheim et d'Entzheim.

### **- Dispositif de soutien aux associations**

M. Le Maire indique que le Département du Bas-Rhin vient d'adopter un plan de soutien et d'accompagnement des acteurs de proximité qui ont été impactés financièrement par la pandémie de COVID-19. Pour les associations, ce plan se traduit par la création d'un fonds d'urgence doté de 5 Millions d'euros pour les aider à traverser cette phase. Les demandes de subvention doivent être déposées en ligne sur le site du Département avant le 30 août. Ces informations ont été transmises par la commune à l'ensemble des associations entzheimaises.

### **- Animations organisées par l'espace jeunes durant l'été**

M. Le Maire présente le programme d'animations estivales proposé durant l'été par l'espace jeunes, dont le spectacle du groupe « détours de planches » vient d'être donné à 19h sur le parvis de l'Escale.



- Tournage d'une série policière à Entzheim

M. Le Maire informe l'assemblée du tournage à Entzheim de la série policière « En quête de vérité » qui sera diffusée sur France 2. Une maison située rue du Cercle servira de décor récurrent à cette série, dont les premiers épisodes seront tournés du 13 au 15 juillet dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 21h35.